
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE

AVIS DE PROJET

Mars 2017
(Version du formulaire - Août 2016)

*Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques*

Québec 

INTRODUCTION

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) oblige toute personne ou groupe à suivre la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et à obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre la réalisation d'un projet visé par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23). Entrée en vigueur le 30 décembre 1980, cette procédure s'applique uniquement aux projets localisés dans la partie sud du Québec. D'autres procédures d'évaluation environnementale s'appliquent aux territoires ayant fait l'objet de conventions avec les Cris, les Inuits et les Naskapis.

Le dépôt de l'avis de projet constitue la première étape de la procédure. Il s'agit d'un avis écrit par lequel l'initiateur informe le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de son intention d'entreprendre la réalisation d'un projet. Il permet aussi au Ministère de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la procédure et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts appréhendés. Ce formulaire et tout document annexé doivent être fournis en douze (12) copies papier et en une copie électronique. Dès sa réception par le Ministère, l'avis de projet est inscrit au registre prévu à l'article 118.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Il est aussi transmis à toute personne qui en fait la demande et, comme prévu à la procédure, l'avis de projet doit être mis à la disposition du public pour information et consultation publiques du dossier.

Depuis l'entrée en vigueur des articles 115.5 à 115.12 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le 4 novembre 2011, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la « Déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) » accompagnée des autres documents exigés par le ministre. Vous trouverez le guide explicatif ainsi que les formulaires associés à l'adresse électronique suivante : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm>.

Le formulaire « avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu au système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. **Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances.** Le détail des tarifs est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm> (et cliquer sur le lien Évaluation environnementale, Québec méridional). Il est à noter que le Ministère ne pourra traiter la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu.

Dûment rempli par le promoteur ou le mandataire de son choix, l'avis de projet, accompagné du paiement prévu au système de tarification des demandes d'autorisations environnementales et des documents associés à la déclaration du demandeur, est ensuite retourné à l'adresse suivante :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique

Édifice Marie-Guyart, 6^e étage

675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83

Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : 418 521-3933

Télécopieur : 418 644-8222

Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Par ailleurs, en vertu de l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale de mai 2004 et renouvelée en 2009, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (téléphone : 418 649-6444; acee.quebec@ceaa-acee.gc.ca) afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujéti à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. L'initiateur de projet sera avisé par lettre si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet, son envergure et son emplacement, le Ministère pourrait avoir à consulter un ou des groupes autochtones concernés au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur pourrait être transmis à une ou des communautés autochtones afin de les informer d'un projet potentiel et de les consulter à cet effet. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des autochtones.

À l'usage du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Date de réception
	Numéro de dossier

1. Initiateur du projet

Nom :	WM Québec Inc.	
Adresse civique :	2535, 1 ^{ère} Rue	

	Sainte-Sophie, QC, J5J 2R7	
Adresse postale (si différente) :	-----	
Téléphone :	(450) 431-2313	(bureau de Sainte-Sophie)
	(819) 843-9522	(bureau de Magog)
Télécopieur :	(450) 438-4342	(bureau de Sainte-Sophie)
	(819) 847-3597	(bureau de Magog)
Courriel :	mdussault@wm.com	
Responsable du projet :	Martin Dussault, Directeur des Affaires publiques	
Obligatoire : N° d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises du Québec		1146435301

2. Consultant mandaté par l'initiateur du projet (s'il y a lieu)

Nom :	AECOM Consultants Inc.	
Adresse :	85, rue Sainte-Catherine Ouest	

	Montréal, QC, H2X 3P4	

Téléphone :	(514) 287-8500 poste 8876	
Télécopieur :	(514) 287-8600	
Courriel :	bernard.desjardins@aecom.com	
Responsable du projet :	Bernard Desjardins, Directeur de projet	

3. Titre du projet

Agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie

4. Objectifs et justification du projet

Mentionner les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.

Le site d'enfouissement, situé dans la municipalité de Sainte-Sophie, est en opération depuis 1964. WM Québec Inc. (ci-après nommé WM Québec) y exploite présentement un lieu d'enfouissement technique (LET) sur la partie sud du lot 3 437 010 cadastre du Québec (zone 5A du LET). Le site dessert un marché principal constitué des territoires des régions des Laurentides, de Lanaudière, de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) et de l'Outaouais, de même qu'un marché secondaire constitué de clients situés à l'extérieur de ces régions. On y reçoit des matières résiduelles d'origine résidentielle et également du secteur ICI, soit d'origine industrielle, commerciale et institutionnelle. Le site constitue une installation d'importance parmi les infrastructures de gestion des matières résiduelles du grand Montréal et des régions avoisinantes.

WM Québec souhaite poursuivre l'exploitation du LET de Sainte-Sophie par un agrandissement de l'aire d'exploitation. La plus récente autorisation qui a été accordée à WM Québec pour l'exploitation de ce LET est celle du décret gouvernemental 809-2016, du 14 septembre 2016, qui permet l'exploitation de la zone 5B sur une partie du lot 1 692 604 du cadastre du Québec pour une capacité maximale de six millions de mètres cubes, incluant les matériaux de recouvrement journalier et excluant le recouvrement final. Ce décret était conforme à ce qui avait été prévu dans le décret précédent (décret 829-2009), qui avait autorisé l'exploitation de la zone 5A sur la partie sud du lot 1 692 617 (aujourd'hui le lot 3 437 010) pour une capacité maximale de six millions de mètres cubes également et qui stipulait « Que la poursuite de l'exploitation du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie, pour une période additionnelle de cinq ans, fasse l'objet de décisions subséquentes, sur recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, aux conditions déterminées par le gouvernement, et ce, à la suite d'une demande de WM Québec ». Ces deux décrets faisaient suite à la demande d'agrandissement du LET soumise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en 2007 par WM Québec (Réf : « Agrandissement du Lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie - Étude d'impact sur l'environnement - Septembre 2007 », Tecsub Inc.). Cette demande d'agrandissement visait à obtenir l'autorisation d'exploiter l'ensemble de la partie sud-est et sud-ouest de la propriété de WM Québec, pour une capacité évaluée à 29 millions de mètres cubes; par conséquent, moins de la moitié de la capacité d'enfouissement demandée en 2007 a été autorisée par l'émission des décrets 829-2009 et 809-2016. Or, au rythme d'enfouissement anticipé dans les prochaines années, il est estimé que la capacité maximale actuellement autorisée sera atteinte en 2022.

Par ailleurs, les projections de quantités de matières résiduelles à éliminer dans le marché principal desservi par le LET de Sainte-Sophie démontrent que, même en considérant toutes les mesures de mise en valeur prévues par les Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) en vigueur sur ces territoires et les projets d'infrastructures de valorisation des matières résiduelles organiques qui y sont planifiés, la capacité d'élimination actuellement autorisée sur ces territoires sera largement dépassée par les besoins d'élimination, et ce, dès 2022.

Dans ce contexte, WM Québec désire donc poursuivre le développement de son lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie par un agrandissement de l'aire d'exploitation afin

de continuer d'offrir une solution stable pour l'élimination sécuritaire des matières résiduelles de ses marchés principal et secondaire.

5. Localisation du projet

Mentionner l'emplacement ou les emplacements où le projet est susceptible de se réaliser, les coordonnées géographiques (longitude et latitude) et inscrire, si connus, les numéros cadastraux (en termes de lot, rang, canton et municipalités). Préciser la municipalité régionale de comté. Ajouter en annexe une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet.

Le LET de Sainte-Sophie est situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie dans la MRC de La Rivière-du-Nord, dans la région des Laurentides. Le site se situe à environ six kilomètres à l'est de Saint-Jérôme.

La localisation du projet d'agrandissement de l'aire d'exploitation du LET est montrée à la figure 1 de l'annexe 1.

L'aménagement de la nouvelle aire d'exploitation, qui sera identifiée comme la « zone 6 » sera réalisé sur le lot 1 692 604 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes. Cette nouvelle aire d'exploitation sera située sur les terrains adjacents au secteur actuellement en exploitation, soit au nord-ouest de la zone 5B du LET.

6. Propriété des terrains

Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue. Fournir ces renseignements sur une carte si possible.

WM Québec est propriétaire du lot 1 692 604 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Deux-Montagnes, où sera aménagé l'agrandissement de l'aire d'exploitation du LET, soit la zone 6. Les limites de ce lot, qui est demeuré inchangé depuis la révision cadastrale de 2002, sont montrées sur la figure 1 de l'annexe 1.

7. Description du projet et de ses variantes

Pour chacune des phases (aménagement, construction et exploitation), décrire les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, incluant les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.). Décrire sommairement les modalités d'exécution, les technologies utilisées, les équipements requis, les matières premières et matériaux utilisés (notamment, les matières dangereuses susceptibles d'être requises en construction ou en exploitation en estimant leurs quantités), etc. Ajouter en annexe tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Description préliminaire du projet

Dans le cadre de ce projet d'agrandissement, il est prévu d'aménager une aire d'enfouissement d'une superficie totale d'environ 50 hectares ayant une capacité approximative d'environ 18 millions de mètres cubes de matières résiduelles. L'agrandissement se fera au nord de l'aire exploitée actuellement. L'aménagement sera réalisé en phases successives en fonction du taux d'enfouissement. Le tonnage annuel des matières résiduelles ainsi que la durée de vie totale

seront établis selon les besoins des clients. Une évaluation et une analyse détaillée des besoins du marché et de la clientèle de WM Québec seront faites dans le cadre de l'étude d'impact.

Principales caractéristiques techniques

Eaux de lixiviation

La conception technique du LET sera basée sur les exigences prescrites dans le « Règlement sur l'élimination et l'incinération des matières résiduelles (Q-2,r.6.02) » (REIMR). L'aménagement comprendra donc :

- un système d'imperméabilisation à double niveau de protection déposé sur une natte bentonitique;
- un système de collecte et refoulement des eaux de lixiviation, qui sera raccordé aux installations existantes de traitement des eaux de lixiviation;
- un système actif de collecte du biogaz, qui sera raccordé aux installations existantes de valorisation du biogaz et de destruction sécuritaire du biogaz excédentaire;
- un système de drainage des eaux de ruissellement;
- un recouvrement final imperméable.

Biogaz

En ce concerne le biogaz généré au site de Sainte-Sophie, celui-ci est actuellement utilisé comme énergie par la compagnie Rolland pour la production de vapeur dans le cadre d'une entente entre WM Québec et Rolland pour la valorisation du biogaz. Rolland produit ainsi, grâce au biogaz, un papier écologique qui permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 70 000 tonnes équivalent CO₂, ce qui correspond annuellement au retrait de la circulation d'environ 23 400 véhicules (<http://www.rollandinc.com/fr/intendance-environnementale/energie-biogaz>). Le surplus des biogaz collectés est détruit par des torchères conformément au REIMR.

Le lixiviat sera acheminé dans le bassin d'entreposage existant puis dirigé au système de traitement biologique existant avant d'être rejeté à l'environnement conformément au REIMR.

Selon les informations préliminaires disponibles il est anticipé qu'un mur de sol bentonite sera aménagé dans la partie sud de la nouvelle zone d'exploitation pour confiner les eaux souterraines. La profondeur d'excavation variera entre ± 3 à 8 m et la surélévation maximale sera d'environ 38 à 46 m par rapport au terrain naturel (élévation maximale ≈ de 108 à 116 m par rapport au niveau de la mer).

Description des travaux d'aménagement

L'aménagement et la fermeture progressive des phases d'exploitation seront semblables à ce qui est réalisé aujourd'hui et entraîneront la réalisation périodique des travaux suivants :

- excavation et terrassement;
- installation des géosynthétiques;
- installation des conduites de drainage, de collecte et de refoulement du lixiviat;
- installation des matériaux granulaires pour le drainage et la collecte du lixiviat, la collecte du biogaz et la protection des géomembranes;
- construction de bermes périphériques;
- aménagement des chemins d'accès et de services.

Description des activités d'exploitation

L'aménagement et l'exploitation du LET de Sainte-Sophie continueront d'être réalisés selon les mêmes approches qu'actuellement. Ainsi, l'aménagement se fera en suivant une séquence basée sur le taux d'enfouissement des matières résiduelles. L'aménagement du site sera réalisé en excavant quelque peu le terrain naturel, mais sera effectué essentiellement en surélévation. Le recouvrement final sera mis en place de façon progressive. Les élévations du profil final d'excavation seront basées sur les études géotechniques et hydrogéologiques à réaliser.

Une épaisseur suffisante d'argile sera conservée afin d'assurer la stabilité des ouvrages. Les phases seront aménagées progressivement en fonction du taux d'enfouissement des matières résiduelles et seront exploitées en sous-phases appelées cellules.

Des aménagements permanents tels que les fossés et les chemins périphériques, le mur de sol-bentonite (partie sud de la nouvelle aire), les bermes périphériques, le système d'imperméabilisation, les systèmes de collecte et de gestion de lixiviat, le recouvrement final de même que le réseau de captage et de gestion des biogaz seront construits de façon progressive au fur et à mesure de l'exploitation des différentes phases.

Type de machinerie

La réalisation des travaux d'aménagement et d'exploitation nécessitera de la machinerie conventionnelle d'excavation et de terrassement tel que pelle hydraulique, bouteur, chargeurs, camions, similaire à celle présentement utilisée.

8. Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet

Pour l'emplacement envisagé, décrire brièvement les milieux naturel et humain tels qu'ils se présentent avant la réalisation du projet. Indiquer si des autochtones sont présents dans le secteur.

Décrire aussi les principales contraintes prévisibles : zonage, espace disponible, milieux sensibles, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, préoccupations majeures de la population, etc.

Affectation et zonage :

- Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Rivière-du-Nord

L'aménagement de la zone 6 sera réalisé sur le lot 1 692 604. Selon le schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur de la MRC de La Rivière-du-Nord (2008), ce lot possède une affectation permettant l'élimination et l'entreposage des matières résiduelles, comme c'est le cas pour le reste de la propriété de WM Québec. Cette affectation est entrée en vigueur à la suite de l'adoption du règlement numéro 925 par la résolution 6504-08, le 18 juin 2008.

- Municipalité de Sainte-Sophie

Selon le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Sophie, ce lot 1 692 604 a un usage d'utilité publique permettant les activités de dépôt, de traitement et d'entreposage des déchets solides. La municipalité a amendé le règlement d'urbanisme 925 relatif au zonage de façon à inclure le lot 1 692 604 dans la zone d'utilité publique permettant l'exploitation du lieu d'enfouissement. Ce règlement est entré en vigueur le 7 juillet 2008 après l'adoption par la MRC de la Rivière-du-Nord de la résolution 6504-08 confirmant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé.

- Autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles

La décision 357 111 de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), rendue le 15 avril 2009, permet l'utilisation du lot 1 692 604 à des fins autres qu'agricoles.

L'ensemble de la propriété de WM Québec fait maintenant l'objet d'une autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles en vertu de décisions successives rendues par la CPTAQ, ce qui signifie que l'ensemble de la propriété peut désormais servir à des fins d'enfouissement des matières résiduelles.

Utilisation actuelle :

Les terrains sur lesquels l'agrandissement du LET est envisagé sont vacants. Les portions nord et ouest du secteur prévu pour l'aménagement de la zone 6 sont boisées et couvrent environ 60 % de celle-ci. Les 40 % restants de la superficie de la future zone 6, soit les terrains situés dans sa partie sud-est, sont déboisés et sont actuellement utilisés à des fins d'entreposage de matériaux.

Milieus sensibles :

Sur le plan biophysique, selon les données disponibles issues de l'étude d'impact de 2007¹ qui portait sur l'ensemble de la propriété, deux milieux potentiellement sensibles de faible valeur et des espèces végétales auxquelles il faudra porter une attention particulière lors de l'étude d'impact avaient été identifiés sur le site.

Concernant le milieu humain, une sensibilité sociale est observée à l'égard des LET en général et les préoccupations qui en découlent devront être prises en compte dans l'étude d'impact et dans la réalisation éventuelle du projet.

Usages à proximité :

- a) La limite nord-ouest du site est bordée par la 1^{ère} Rue. Aucune résidence ne se trouve le long de cette rue dans ce secteur. À environ 1 km de distance au nord-ouest de la 1^{ère} Rue, se trouve la 2^e Rue : plus ou moins parallèle à la 1^{ère} Rue, elle est bordée de quelques résidences. Entre ces deux rues, l'espace est occupé par des terrains majoritairement boisés et/ou en friche ou utilisés à des fins agricoles.
- b) Au nord-ouest, une importante carrière occupe l'espace.
- c) À l'ouest, les terrains sont majoritairement boisés. Il y a également quelques terres en friche ou utilisées à des fins agricoles. Quelques résidences se situent sur le rang

¹ AECOM, 2007. Agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie – Étude d'impact sur l'environnement.

Sainte-Marguerite, qui prend fin à la limite ouest de la propriété de WM Québec Inc. et dont le tracé est perpendiculaire à celle-ci.

- d) Au nord-est, à l'est et au sud, se trouve le LET actuel respectivement désigné par la zone 4 (dont l'exploitation est terminée depuis 2013), la zone 5A dont l'exploitation a été autorisée par un décret datant de 2009 et la zone 5B dont l'exploitation a été autorisée par un décret datant de 2016.

Topographie :

La topographie actuelle du site est généralement plane et présente de faible pente.

Géologie et hydrogéologie sommaires :

Sur les terrains adjacents à l'est du site (lot 1 692 604), les sols sont constitués, de façon générale, d'un horizon de sable fin avec des traces de silt reposant sur un dépôt d'argile silteuse avec des traces de sable puis sur le socle rocheux. Le niveau de l'eau souterraine se situe à une profondeur variant entre 0,6 et 2,9 mètres sous la surface du terrain. L'épaisseur du dépôt d'argile est variable, soit de 0 m au nord-ouest à environ 8 m dans le coin sud-ouest de l'agrandissement projeté. De façon générale, l'épaisseur de la couche d'argile augmente du nord vers le sud. Quelques secteurs où l'épaisseur d'argile est inférieure à 3 m se situent principalement au nord-ouest de la zone de l'agrandissement projeté.

Hydrographie :

La présence de fossés de drainage sur le site est à signaler. Le drainage des eaux de surface se fait via le ruisseau aux Castors à proximité du site.

Bâtiments :

Quelques bâtiments se trouvent sur la propriété de WM Québec : il s'agit des ateliers et bureaux de l'entreprise. Aucun bâtiment ne se trouve dans la zone prévue pour l'agrandissement de l'aire d'exploitation du LET.

Préoccupations majeures :

Selon le rapport du Bureau des Audiences publiques (BAPE) émis dans le cadre du précédent projet d'agrandissement du site d'enfouissement de Sainte-Sophie en 2009, les préoccupations majeures de la population portaient sur les enjeux de la gestion des matières résiduelles (notamment les quantités et la provenance des matières destinées à l'enfouissement), la qualité des eaux souterraines et de surface dans le secteur avoisinant le site d'enfouissement de Sainte-Sophie, la perte de superficie d'un milieu humide dans la partie sud-ouest de la propriété, l'émission de biogaz et la présence des goélands dont le nombre semblait néanmoins en régression. Par ailleurs, certains participants ont souligné l'apport socioéconomique positif de WM Québec à la région et sont venus appuyer le projet lors de ces audiences publiques tenues en novembre et décembre 2008.

Précisons que la perte de superficie d'un milieu humide concernait 3,03 hectares d'une tourbière boisée. Présente dans la partie sud-ouest de la propriété de WM Québec, cette tourbière s'étend vers le sud, bien au-delà des limites de la propriété et couvre une superficie d'environ 60 ha. La valeur de conservation de ce site a été évaluée comme « peu

élevée ». WM Québec a compensé la perte de ce milieu en protégeant un site d'une superficie de 9,1 hectares (soit un ratio de 3 pour 1). Situé près du LET à Sainte-Sophie, ce site est un milieu terrestre dans lequel se trouve une tourbière. Ce milieu bénéficie d'un statut de « servitude de conservation forestière », ce qui permet un aménagement forestier durable. Le projet comprend non seulement la conservation du milieu de 9 hectares, mais également des travaux de stabilisation des berges. Ce projet de compensation a été approuvé par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Concernant les goélands, suite à un programme d'effarouchement et d'abattage, un programme de gestion de la population de goélands utilisant la fauconnerie, les dispositifs pyrotechniques et les cris de détresse est en place depuis 2012. Les résultats et observations obtenus permettent de conclure que le contrôle des goélands est efficace et permet de limiter la fréquentation du site par ces oiseaux.

Un comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie a été créé par WM Québec en novembre 2003 afin de mieux comprendre les préoccupations des citoyens et d'apporter rapidement des réponses à leurs questions et préoccupations. Grâce à ce comité, un lien quotidien et continu existe entre WM Québec et le milieu d'accueil du site. Depuis sa création, le comité de vigilance du lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie a tenu à ce jour pas moins de 50 réunions, qui ont permis aux membres d'être bien informés des opérations courantes et d'être tenus à jour des améliorations apportées au site et des projets de développement des installations. Au cours des dernières années, les principaux sujets abordés ont été le suivi des travaux d'aménagement sur le site, la qualité des eaux souterraines et de surface, le programme de contrôle des goélands et le suivi du registre des plaintes.

Concernant les plaintes, quatre plaintes ont été adressées à WM Québec depuis le début de l'exploitation de la zone 5A en 2012. Une d'entre elles concernait des odeurs et les trois autres concernaient la circulation de camions sur le rang Sainte-Marguerite. La plainte concernant les odeurs concernait des nuisances olfactives ressenties dans le voisinage à la suite de travaux d'excavation des déchets pour implanter un collecteur de biogaz en 2014. Ces travaux avaient débuté avant qu'un avis d'odeurs ne soit transmis aux citoyens du voisinage, pratique mise en place par WM Québec depuis quelques années déjà pour prévenir les résidents à proximité d'interventions susceptibles de générer des nuisances. En ce qui concerne la circulation des camions sur le rang Sainte-Marguerite, WM a avisé la compagnie de transport en question que ses véhicules devaient emprunter le chemin Val-des-Lacs pour accéder au site et la situation a immédiatement été corrigée.

Dans le cadre du présent projet d'agrandissement, des questions relatives à la justification du projet (provenance des matières résiduelles, objectifs de valorisation et de recyclage) ainsi qu'à la proximité de certaines résidences du rang Sainte-Marguerite avec le site sont susceptibles d'être soulevées.

9. Principaux impacts appréhendés

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation du projet, décrire sommairement les principaux impacts (milieux biophysique et humain) susceptibles d'être causés par la réalisation du projet.

Les principales répercussions anticipées lors de l'aménagement et la construction périodique des cellules d'enfouissement technique résultent de l'utilisation de machinerie lourde et de camions

(émissions de poussières et de gaz d'échappement, bruit, circulation). Ces répercussions sont de même nature que celles découlant des travaux actuels d'aménagement de cellules et leurs mesures de mitigation sont donc bien maîtrisées.

Les principales sources de répercussions anticipées associées à l'exploitation du LET sont les mêmes qu'actuellement, soit les émissions de biogaz et la production de lixiviat. La conception du site selon les prescriptions du REIMR en ce qui concerne la collecte et la gestion du biogaz ainsi que le captage et le traitement du lixiviat permet de limiter de façon importante ces répercussions sur l'environnement. L'exploitation du LET est également susceptible de générer des nuisances associées aux odeurs et à la présence de goélands. Une gestion adéquate du système de collecte du biogaz (mise en place des puits de captage), la gestion des opérations quotidiennes du site ainsi que le programme de gestion de la population de goélands, qui utilise notamment la fauconnerie, contribuent à réduire ces nuisances.

Les répercussions potentielles anticipées suite à la fermeture sont associées au risque d'émissions de biogaz à l'atmosphère et à la possibilité de résurgence du lixiviat (potentiel de contamination des eaux de surface et des eaux souterraines). Un programme d'entretien et de suivi environnemental post-fermeture est prévu afin de limiter ces répercussions.

Sur le plan humain et social, les impacts potentiels du projet d'agrandissement, qui s'inscrit dans la continuité des opérations actuelles de WM Québec, pourraient susciter des inquiétudes (risques à la santé, diminution de la qualité de vie, etc.) et des stress auprès des résidents des environs (impacts psychosociaux). Le projet aura toutefois des retombées positives notamment sur l'économie de la région par le biais de l'achat de biens et services. La production d'énergie par la valorisation du biogaz à l'usine de production de papier Rolland constitue déjà un attrait pour le développement économique dans la région. D'autres usages pour l'utilisation du biogaz seront analysés. De plus, WM Québec poursuivra son programme de soutien à la communauté afin de continuer à contribuer à la vie communautaire et aux initiatives environnementales.

10. Calendrier de réalisation du projet

Indiquer le calendrier selon les différentes phases de réalisation du projet et en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

Le calendrier du projet a été établi avec l'objectif de débiter les activités d'enfouissement à l'automne 2022, soit au moment où, selon les prévisions actuelles, l'aire actuellement en exploitation sera remplie à capacité. L'étude de conception technique ainsi que les études environnementales vont débiter en 2017. Les principales étapes de réalisation du projet sont les suivantes :

- Études techniques et environnementales : 2017-2018
- Date prévue d'émission du décret : Été 2020
- Plans et devis : Automne 2020 à Printemps 2021
- Certificat d'autorisation : Printemps 2021
- Construction ⁽¹⁾ : Automne 2021 à Automne 2022
- Début des opérations : Novembre 2022

¹ La construction des cellules comprend également le travail préalable nécessaire, c'est-à-dire le déboisement à l'extérieur de la période de nidification, après le 15 août, l'excavation en période de gel et la mise en place des membranes en période estivale.

11. Phases ultérieures et projets connexes

Mentionner, s'il y a lieu, les phases ultérieures du projet et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Outre la mise en place du programme de surveillance environnementale (eaux souterraines, eaux de surface et biogaz) et le suivi post-fermeture après l'achèvement des travaux de fermeture, en conformité avec les exigences réglementaires applicables, WM Québec n'envisage pas de phase ultérieure.

12. Modalités de consultation du public

Mentionner, s'il y a lieu, les diverses formes de consultation publique prévues au cours de l'élaboration de l'étude d'impact, incluant les échanges avec les autochtones.

Dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact, le promoteur mettra en place un processus d'insertion du projet dans la communauté afin de tenir compte des principales préoccupations de la population environnante. L'information sur le projet et ses impacts, de même que la consultation des intervenants et les échanges avec les organismes de la communauté font partie de ce processus.

Un Comité de vigilance a été mis en place depuis novembre 2003. Celui-ci a permis au promoteur d'établir des liens avec la communauté locale et de mieux saisir les enjeux sociaux. Des démarches seront entreprises en vue d'identifier les enjeux associés au nouveau projet d'agrandissement afin de mieux orienter certains paramètres du projet.

Le promoteur prévoit associer le Comité de vigilance au processus de pré-consultation. Le Comité de vigilance sera appelé à jouer un rôle prépondérant. Le Comité de vigilance sera avisé et consulté à toutes les étapes de cheminement du projet. Des ateliers de pré-consultation seront tenus dans le cadre des activités du Comité de vigilance. D'autres intervenants du milieu pourront également être invités à participer à ces ateliers. L'objectif de ces ateliers sera d'identifier les préoccupations du milieu afin de s'assurer qu'elles seront considérées dans la conception et l'évaluation du projet.

Le promoteur entend joindre les conclusions de la démarche de pré-consultation dans les documents qui constitueront l'étude d'impact. Les aspects sociaux du projet y seront documentés, de même que les mesures et les interventions axées sur l'acceptabilité sociale du projet.

Au cours des différentes étapes de la conception et de l'évaluation du projet, plusieurs activités de communication sont prévues afin d'informer les élus, les citoyens concernés et la population. Des activités d'échanges sont également prévues afin d'établir des collaborations avec divers organismes et intervenants directement concernés par le projet :

- conférences de presse;
- visites organisées du lieu d'enfouissement à l'intention des groupes et du grand public;
- site Internet pour favoriser la diffusion de l'information;
- rencontres avec des organismes environnementaux et communautaires;
- assemblées d'information.

13. Remarques

Inscrire tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet et au besoin, annexer des pages supplémentaires.

WM Québec désire poursuivre ses activités d'élimination des matières résiduelles au lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie en favorisant l'application des plus récentes technologies de pointe pour la protection de l'environnement et conformément aux exigences du REIMR et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Cet agrandissement permettra de continuer d'offrir une solution stable et sécuritaire pour l'élimination des matières résiduelles des marchés desservis par WM Québec.

WM Québec entend poursuivre le développement du site de Sainte-Sophie en consultation et en collaboration avec la communauté tel que réalisé depuis maintenant plusieurs années. Cette démarche s'inscrit dans la priorité que WM Québec met dans sa responsabilité sociale qui se traduit par des efforts particuliers qui sont entrepris afin d'assurer une cohabitation harmonieuse et fructueuse de ses sites avec le voisinage.

Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a long horizontal line.

Signé le 22 mars 2017, par Bernard Desjardins, Directeur de projet, AECOM Consultants Inc.

ANNEXE 1

Figure - Localisation du projet d'agrandissement de l'aire d'exploitation du LET de Sainte-Sophie



Projet d'agrandissement du
LET de Sainte-Sophie
± 50 hectares

ZONE 6

ZONE 4
Autorisée par le MDDELCC
(Décret 1068-2004)

ZONE 1

ZONE 3A

ANCIEN SITE

ZONE 5A
Autorisée par le MDDELCC
(Décret 829-2009)

ZONE 2A

ZONE 5B
Autorisée par le MDDELCC
(Décret 809-2016)

Référence:
Le fond de plan provient de la planimétrie réalisée par WSP à partir des photographies aériennes. La date de la prise des photos est le 5 mai 2016. La mise à jour des travaux subséquents provient des plans pour construction des travaux été 2016, et des relevés effectués les 23 et 29 novembre 2016 par le Groupe HBG arpenteurs – géomètres.



5355, BOULEVARD DES GRADINS
QUÉBEC (QUÉBEC) CANADA G2J 1C8
TÉL. : 418 623-2254 | TÉLÉC. : 418 624-1857 | WWW.WSPGROUP.COM

CLIENT :



RÉF. CLIENT :

PROJET :

**AGRANDISSEMENT DU LIEU
D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE
SAINTE-SOPHIE
AVIS DE PROJET**

LÉGENDE:

NO PROJET :	DATE :
171-02584-00	2017-03-06
ÉCHELLE ORIGINALE :	SI CETTE BARRE NE MESURE PAS 25mm, AJUSTER VOTRE ÉCHELLE DE TRAÇAGE.
1:7500	
CONÇU PAR :	
Jean Bernier, ing. M.Sc.	
DESSINÉ PAR :	
Julie Côté, tech.	



TITRE :

**VUE EN PLAN
PROJET D'AGRANDISSEMENT**

ÉMISSION :	FIGURE NO.:
FINAL	1